

Chauffer au bois au Québec, *c'est permis*

En cette ère de «fake news», la vigilance est toujours de mise. On ne le répétera jamais assez: il est permis de chauffer au bois au Québec, et même à Montréal (sauf en de rares exceptions) et de remplacer les vieux poêles et foyers par des appareils certifiés.



oyons clair et rassurant: les appareils certifiés EPA ou CSA, ces magnifiques foyers et poêles au bois sont propres, en plus de réduire de plus de 90 % les émissions de particules fines. De plus, ils récupèrent 75 % de la chaleur. Au Québec, depuis 2009, seuls ces appareils certifiés peuvent être vendus. En outre, comme c'est déjà le cas pour plusieurs municipalités, il est souvent interdit d'utiliser ces appareils lors d'épisodes de smog. Ainsi, tout le monde fait son effort. En bref, très peu de villes ont émis des restrictions autour de la ville de Montréal. Le tableau qui suit a le mérite d'être clair. À vos feux! En un coup d'œil, voici la situation à Montréal et dans les villes situées autour !:

VILLE DE MONTRÉAL

Liste des 19 arrondissements faisant partie de la Ville de Montréal:

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Rosemont-La Petite-Patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Ville-Marie
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Appareils existants:

- Il est toujours permis de chauffer au bois, mais à compter du 1^{er} octobre 2018, il sera interdit d'utiliser un poêle ou un foyer s'il n'a pas été remplacé par un appareil certifié EPA ou CSA émettant 2,5 g/h ou moins de particules fines (sauf en cas de panne électrique de plus de 3 heures).
- Aucune obligation de condamner.

Nouvelles installations et remplacements:

- Il est possible de faire installer un poêle ou un foyer au bois certifié EPA ou CSA, à condition qu'il émette 2,5 g/h ou moins d'émissions de particules fines.

*Des travaux
à faire?*
**N'oubliez pas
d'obtenir le permis
de votre ville!**

Note 1: Ce document est à titre informatif seulement, et seule la réglementation en vigueur dans la municipalité ou la ville prévaut.

VILLES SITUÉES AUTOUR DE MONTRÉAL

Baie d'Urfé	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Beaconsfield	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'utiliser un appareil de chauffage au bois existant et permis de le remplacer par un appareil de chauffage au bois dont le seuil maximal d'émissions de particules fines est de 2,5 g/h. Permis de le remplacer aussi par un appareil aux granules, au gaz ou électrique. Voir le règlement BEAC-046, article 3.2.5.
Côte Saint-Luc	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Dollard-des-Ormeaux	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Dorval	<p>Appareils existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est toujours permis de chauffer au bois, mais à compter du 1^{er} décembre 2018, il sera interdit d'utiliser un poêle ou un foyer s'il n'a pas été remplacé par un appareil certifié EPA émettant 2,5 g/h ou moins de particules fines (sauf en cas de panne électrique de plus de 3 heures). • Aucune obligation de condamner. <p>Nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de faire installer un poêle ou un foyer certifié EPA à condition qu'il soit à 2,5 g/h ou moins d'émissions de particules fines.
Hampstead	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement 1003 permet l'installation d'appareils au bois émettant 2,5 g/h ou moins de particules fines.
Hudson	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Kirkland	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Laval	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Longueuil	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Montréal-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Droit acquis pour les appareils existants. Mais si l'on désire en installer un nouveau, il doit être à 2,5 g/h ou moins d'émissions.
Pointe-Claire	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Saint-Bruno-de-Montarville	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Saint-Lambert	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Ville Mont-Royal	<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour des appareils à 2,5 g/h ou moins de particules.
Ste-Anne-de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Permis
Westmount	<ul style="list-style-type: none"> • Permis